Pour une mobilité durable en Île-de-France

Les dispositifs de soutien

la Région

îledeFrance

www.iledefrance.fr

Sommaire

Introduction 5

Partage multimodal de la voirie
en faveur des transports en commun et des modes actifs 10

Politique régionale en faveur
des déplacements à vélo en Île-de-France 12

Politique en faveur des grands pôles de correspondances 14

Politique régionale d'écomobilités 16

Politique régionale en faveur de l'action territoriale
(Plans Locaux de Déplacements
et desserte des équipements régionaux) 18

Politique régionale de sécurité routière 20

Politique régionale en faveur
de la résorption des nuisances sonores
– environnement des infrastructures routières et ferrées 22

Politique en faveur d'un aménagement
et d'une gestion durables de la route 24

Politique régionale du fret et de la logistique 26

Politique régionale en faveur de l'innovation et des actions pilotes 28

Participation régionale au financement du Schéma
directeur d'accessibilité du réseau ferré d'Île-de-France (SDA) 30

Déploiement des chartes aménagement-transport
autour des infrastructures de transport collectif 32

Index - Index des principaux bénéficiaires 34

Éditorial

Pierre Serne

Vice-Président
de la Région Île-de-France,
chargé des transports
et des mobilités

A l'heure d'une grave crise économique et sociale, d'un prix du pétrole toujours plus haut et de la perspective d'un dérèglement climatique qui impactera durablement nos habitudes et nos comportements, les défis à relever pour les transports en Île-de-France sont nombreux. Afin de comprendre la complexité de la tâche, il faut rappeler que notre région, aujourd'hui, c'est 41 millions de déplacements quotidiens effectués par plus de 11 millions d'habitants sur une superficie de plus de 12 000 km^2. Et cela dans un contexte de perte de robustesse et de saturation d'un réseau de transports publics, un des principaux du monde, pour lequel, trop longtemps, il y a eu sous-investissement ; situation que nous choisissons de rétablir avec force volonté par l'octroi de budgets propres à l'amélioration de l'existant.

Œuvrer à un Plan Régional pour une Mobilité Durable c'est donc prendre en compte que nos ressources soient limitées dans un système où la demande de mobilité restera forte, même s'il faudra faire diminuer le nombre de déplacements contraints ou inutiles. La conversion écologique et sociale de ces déplacements est déjà une réalité. L'évolution de ces dix dernières années le montre : moins de voitures, une demande croissante en direction des transports collectifs, des modes actifs comme le vélo ou la marche, l'attrait pour les services innovants de déplacement ou d'information... Voilà le nouveau paysage qui se dessine pour les transports franciliens, respectant en cela les objectifs ambitieux du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF).

Le livret que vous tenez entre les mains vous propose en quelques pages une vision d'ensemble des actions en faveur de la mobilité durable que je porte politiquement au sein du Conseil régional d'Île-de-France. Je vous en souhaite une bonne lecture et une bonne mise en œuvre...

Partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de transport, la Région Île-de-France joue un rôle majeur dans l'amélioration permanente des conditions de déplacements des Franciliens. A l'horizon 2020, la Région envisage d'investir environ 3 milliards d'euros dans l'objectif d'améliorer les réseaux de transports et les pratiques de mobilité. A ce titre, un nouveau Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) a été adopté.

Le présent document vise à expliquer aux porteurs de projets :
- quels sont les objectifs du PRMD,
- quels sont les projets subventionnables,
- selon quelles modalités.

Pourquoi un Plan Régional pour une Mobilité Durable (PRMD) ?

La Région s'inscrit depuis plusieurs années dans une stratégie de reconversion écologique et sociale de ses politiques, afin de favoriser la transition de l'économie régionale vers un modèle durable, conjuguant dynamisme économique, justice sociale et impératif écologique.

Ces enjeux majeurs sont d'ailleurs largement repris par les principaux documents-cadres de référence pour l'aménagement et le développement de la Région : le Plan Climat, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France (PDUIF).

Le Nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), vise à répondre aux besoins à court terme des Franciliens, en intégrant des projets du Plan de Mobilisation et du Grand Paris.

Il a été élaboré de façon à être un véritable outil opérationnel permettant une meilleure coordination entre les acteurs pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement. Ainsi, à chaque action sont associés : un chef de file, un calendrier de mise en œuvre ainsi que des modalités de financement précises.

Pour mettre en œuvre au plus vite le nouveau PDUIF, la Région a élaboré son Plan Régional pour une Mobilité Durable (PRMD).

Le PRMD : outil de mise en œuvre de la stratégie de la Région Île-de-France pour l'amélioration de la mobilité des Franciliens

La procédure d'approbation du PDUIF est relativement longue : mis en révision depuis 2007, le projet de PDUIF a été arrêté par le Conseil Régional du 16 février 2012, pour une approbation définitive prévue fin 2013.

Cependant, le contenu du PDUIF a fait l'objet d'une vaste concertation sur ses enjeux et ses objectifs permettant d'aboutir à un projet partagé par l'ensemble des partenaires.

Prenant acte de cette volonté commune, la Région a décidé de faciliter la mise en œuvre rapide des actions du nouveau PDUIF, via le PRMD.

Articulation entre planification régionale et dispositifs d'action des principaux acteurs institutionnels

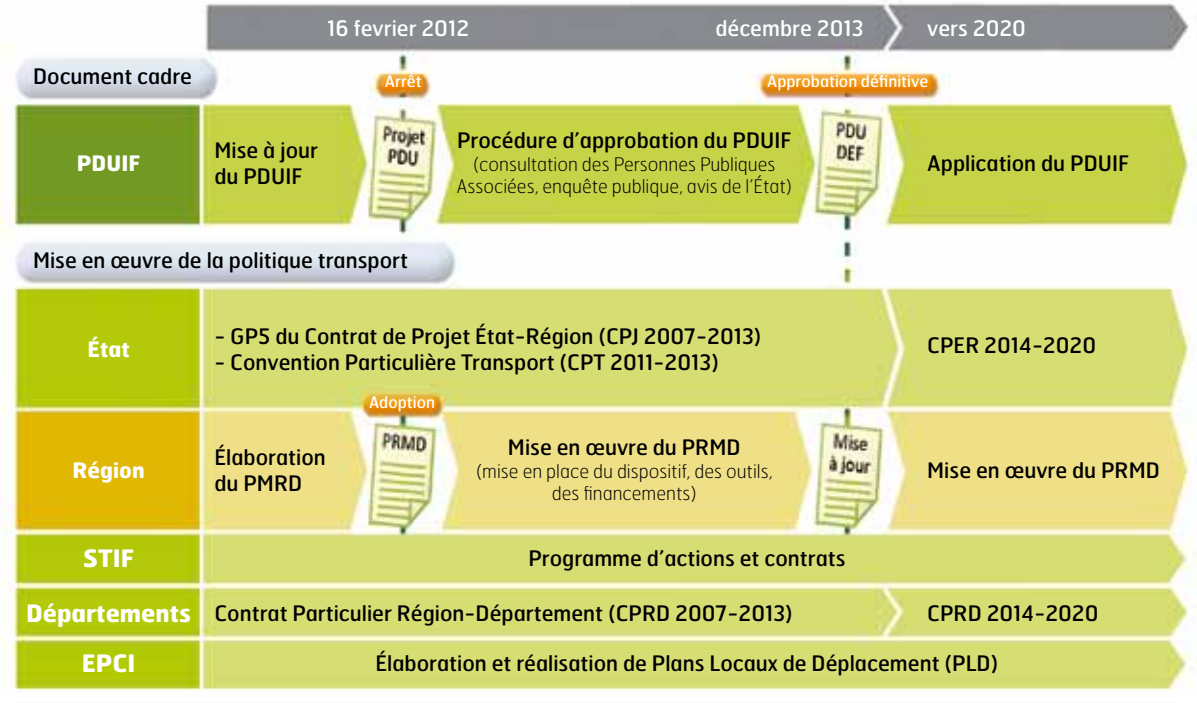

Visant à renouveler profondément les comportements de mobilité des Franciliens à l'horizon 2020 et à améliorer leur qualité de vie, l'élaboration de ce PRMD s'est appuyée sur une concertation importante avec les partenaires concernés, au premier rang desquels les départements, l'État, les EPCI et les associations.

Le PRMD marque une évolution majeure de l'intervention régionale

Le PRMD, ce sont douze politiques régionales de transport et de déplacement dont la majorité[1] a été adoptée le 16 février 2012 par la Région. Ces dispositifs définissent le cadre d'intervention et les moyens régionaux mis à disposition pour réaliser les actions inscrites au nouveau PDUIF.

Par le PRMD, la Région :

- identifie et annonce ses priorités : consciente de la rareté de la ressource financière, la Région souhaite réaffirmer son rôle de chef de file d'un certain nombre de politiques de déplacement tout en ciblant ses interventions pour contribuer à atteindre les objectifs du PDUIF.

- se donne les moyens de leur mise en œuvre en se dotant de nouveaux dispositifs de financement.
- confirme le partenariat privilégié avec les départements et les EPCI en les invitant à une mutualisation des moyens financiers sur des opérations d'intérêt régional et en les incitant également à adopter la même démarche d'actualisation de leurs politiques de déplacements.

1- La Région avait déjà adapté au nouveau PDUIF, courant 2011, trois de ses politiques relatives aux schémas directeurs d'accessibilité, aux déplacements à vélo et à la résorption des nuisances sonores. Ces politiques font partie du PRMD.

Les objectifs du PRMD : répondre aux besoins exprimés par les partenaires régionaux et assurer l'efficacité des dispositifs

La Région a construit le PRMD sur la base des cinq objectifs suivants :

Assurer une équité territoriale

La Région a élaboré ses politiques en tenant compte de la diversité des territoires qui composent et structurent l'Île-de-France et des besoins de déplacements qui en découlent. Les nouvelles politiques ont notamment été conçues de façon à prendre en compte les besoins spécifiques de la grande couronne.

Répondre aux préoccupations immédiates des Franciliens

Le plan d'action régional s'aligne sur la durée de vie du PDUIF. De ce fait, il a vocation à être mis en œuvre dans les dix ans qui viennent en accompagnant principalement des projets à court terme dont les résultats seront visibles rapidement.

Améliorer la lisibilité des interventions

La quasi-totalité des financements du STIF et de la Région sont désormais décroisés, permettant ainsi de répartir clairement les rôles. Le décroisement vise également à simplifier les procédures d'instruction et à réduire le temps nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour l'obtention des financements.

Simplifier les règles de financements

La majorité des financements de la Région sont désormais plafonnés à un taux unique de 50%.

Assurer une maîtrise des dépenses

La Région limitera l'augmentation des charges prévisionnelles et privilégiera le redéploiement vers de nouvelles priorités.

Un éventail complet d'interventions

La Région a pour ambition de mettre en place une politique globale, couvrant l'ensemble des problématiques en matière de déplacements des personnes et des biens tout en veillant à réduire les impacts environnementaux dus à la mobilité.

De ce fait, le PRMD couvre tous les modes de déplacement des personnes et des marchandises. Il promeut des démarches innovantes en termes de mobilité, l'utilisation des modes actifs et des transports en commun afin d'encourager la lutte contre le réchauffement climatique et la maîtrise des dépenses en termes d'énergie. Il soutient l'amélioration des infrastructures afin d'offrir des espaces de qualité aux Franciliens. Il vise à renforcer la sécurité routière et à rendre les réseaux de transport accessibles aux personnes à mobilité réduite. Enfin, à travers le soutien des Plans Locaux de Déplacements, il s'assure que les actions du PDUIF seront adaptées et mises en œuvre au niveau local.

Le PRMD se décline en 12 politiques :

	Politiques du PRMD	Défis PDUIF
1	Partage multimodal de la voirie en accompagnement des transports collectifs	Défi 2 Rendre les TC plus attractifs
2	Déplacements à vélo	Défi 4 Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
3	Grands pôles de correspondances	Défi 2 Rendre les TC plus attractifs
4	Politique d'écomobilités	Défi 9 Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements
5	Politique régionale en faveur de l'action territoriale (Plans Locaux de Déplacements et desserte des équipements régionaux)	Défi 8 –le PACTE pour la mobilité
6	Résorption des nuisances sonores	Env 2 Réduire les nuisances sonores liées aux transports
7	Sécurité routière	Défi 5 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
8	Aménagement et gestion durable de la route	Défi 5 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
9	Fret et logistique	Défi 7 Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
10	Innovation et actions pilotes	Env 1 Accompagner le développement de nouveaux véhicules
11	Schéma directeur d'accessibilité du réseau ferré d'Île-de-France	Défi 6 Rendre accessible l'ensemble de la chaine de déplacement
12	Chartes aménagement-transport autour des infrastructures structurantes de transport collectif	Défi 1 Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en TC

Le Défi 3 du PDUIF est un défi transversal auquel de nombreuses politiques du PRMD font référence (Partage Multimodal de la Voirie, Grands Pôles de Correspondance, Ecomobilité…)

Chacune de ces 12 politiques fait l'objet ci-après d'une fiche de présentation plus détaillée.

Une stratégie de mise en œuvre du PRMD bâtie sur la collaboration et la gouvernance

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions inscrites dans le PRMD, la Région estime qu'un budget d'environ 3 milliards d'euros lui sera nécessaire.

Néanmoins, dans un contexte de raréfaction de la ressource financière, le succès de l'ensemble des opérations inscrites dans le PRMD dépendra d'une étroite collaboration entre l'État, la Région, le STIF, les Départements et les EPCI, et d'une bonne maîtrise collective des demandes locales en termes de transports.

La Région, par sa contribution au titre du PRMD, réaffirme son rôle dans la gouvernance et le suivi du PDUIF et contribue activement au PACTE pour la mobilité, un PACTE « Pour Accélérer le Changement Tous Ensemble ».

Les associations, identifiées comme partenaires incontournables de la mise en œuvre du PRMD, seront également associées à son suivi et à son évaluation.

Pour en savoir plus

Télécharger le PDUIF

Télécharger rapport du Conseil Régional CR 19-12 relatif au PRMD

Les 12 politiques cadres du PRMD

Partage multimodal de la voirie. 10

Déplacements à vélo 12

Grands pôles de correspondances 14

Ecomobilités 16

Action territoriale : Plans Locaux de Déplacements et desserte des équipements régionaux 18

Sécurité routière. 20

Résorption des nuisances sonores. 22

Aménagement et gestion durables de la route 24

Fret et logistique. 26

Innovation et actions pilotes 28

Schéma directeur d'accessibilité du réseau ferré (SDA) 30

Chartes aménagement-transport 32

Partage multimodal de la voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs

Le projet de PDUIF confirme l'ambition de la Région en faveur d'un partage modal plus favorable aux modes actifs et aux transports publics. Il pose en outre le principe d'un meilleur partage du réseau magistral, qui doit constituer un support efficace à tous les usages (voitures, modes actifs, lignes Express, taxis, covoiturage…) tout en prenant en compte les besoins propres des territoires et les vocations des réseaux viaires.

Avec sa nouvelle politique, la Région accompagne les projets accordant une place de plus en plus importante à la coordination avec les projets urbains et avec les autres modes de déplacements : il s'agit des aménagements de partage de la voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs, qui intègrent généralement un traitement de l'espace public de façade à façade. La Région a identifié les liaisons prioritaires et structurantes sur lesquelles elle souhaite concentrer ses interventions. Les projets ainsi retenus privilégient la grande couronne.

Projets éligibles

Ce sont les projets cartographiés dans la délibération n°CR 19-12, qui portent sur :

- Le développement des transports en commun et la promotion des modes actifs par un nouveau partage modal de l'espace public.
  - En milieu urbain, les projets doivent répondre à un objectif d'amélioration des déplacements et de la qualité urbaine, au travers d'une approche de façade à façade.
  - **Ils devront être inscrits au préalable dans les contrats CPER[2] ou CPRD[3].**
- L'optimisation de l'utilisation du réseau magistral (composé des voies autoroutières et des routes nationales) par la création des voies permanentes réservées aux transports collectifs, au covoiturage, aux taxis et tout autre mode collectif.

Les projets devront être menés sous un principe de gestion globale intégrant des opérations découlant d'autres politiques PRMD.

Sur ces interventions, la Région souhaite privilégier une maîtrise d'ouvrage unique des travaux. Cette maîtrise d'ouvrage est assurée par le STIF dans le cas de projets TC dépassant le seuil DOCP. Dans les autres cas, il sera souhaitable qu'une convention de coordination des maîtrises d'ouvrage soit établie.

2 - Contrat de Plan État Région (2000-2006) ou Contrat de Projet État Région (2007-2013)

3 - CPRD : Contrat Particulier Région Département

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention	
Bénéficiaires	**Aménagement de partage de la voirie**	**Réalisation de voies réservées sur autoroutes et voies rapides**
État	■	■
Départements	■	
Ville de Paris	■	
EPCI	■	
STIF	■	■
Opérateurs de transport	■	
Etablissements publics d'aménagement	■	

Modalités de financement

Le projet doit préalablement être inscrit dans un CPER ou un CPRD que la Région conclut avec l'État et les Départements.

Rappel : les aménagements de lignes Mobilien ne remplissant pas ces conditions sont financés par le STIF.

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Réseaux structurants
Secrétariat : 01 53 85 56 88

Pour en savoir plus

Télécharger la délibération (annexe 1 du PRMD)

Télécharger la carte des projets éligibles

Politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Île-de-France

Le PDUIF constate que malgré les atouts incontestables du vélo, son développement est limité. Il y a donc nécessité d'impulser une dynamique nouvelle à travers trois axes d'intervention : l'aménagement de la voirie, la création d'une offre de stationnement, l'accompagnement au changement des comportements modaux.

La Région confirme aujourd'hui son rôle d'acteur majeur qui, en l'espace de 15 ans, a pu accompagner près de 1600 opérations. Au total, ce sont 1200 km d'aménagements et plus de 2000 places de stationnement pour les vélos qui ont été subventionnés.

Avec sa nouvelle politique (délibération n°CR 54-11) la Région renouvelle son ambition d'atteindre des objectifs très volontaristes en matière de déplacements à vélo.

Projets éligibles

Les projets qui peuvent faire l'objet d'un financement devront porter sur un de ces trois axes :

- la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables à travers des opérations qui complètent le réseau cyclable structurant, le développement des itinéraires d'accès cyclables au réseau de transport public, l'amélioration de l'accès pour les modes actifs aux équipements régionaux, la continuité de la fonction cyclable de la trame verte et bleue de l'Île-de-France, le développement d'une offre de stationnement vélo dans le cadre de plans globaux, la généralisation du partage de la rue et la mise en double sens cyclable des voiries à sens unique ;
- la réalisation des véloroutes régionales en participant aux études et travaux des itinéraires et équipements cyclables, réalisés sur le domaine public ou sur des voies privées ouvertes à la circulation publique, reconnus et identifiés au schéma régional véloroutes voies vertes ;
- la réalisation d'expérimentations visant à développer de nouveaux services en direction des vélos.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention		
Bénéficiaires	Itinéraires et équipements cyclables	Véloroutes régionales	Expérimentations
Départements	■	■	■
Communes	■	■	■
Ville de Paris	■	■	■
EPCI	■	■	■
Syndicats mixtes	■	■	■
Opérateurs de transport	■		
Etablissements publics (ONF, VNF, Port autonome de Paris...)	■	■	
Paris Habitat - OPH	■	■	■
Associations			■
Entreprises			■

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions, vous devrez tout d'abord déposer un dossier de demande de subvention présentant le projet de manière précise et comportant toutes les pièces permettant l'instruction du dossier, réputé complet, par les services de la Région.

Après examen du dossier, la demande de subvention sera soumise à la commission permanente régionale pour délibération.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Pour rappel : le stationnement vélos aux gares et stations de TC relève de financements du STIF.

Pour instruire votre dossier, la Région attend au moins les pièces suivantes :

- courrier de saisie de la Région
- délibération ou décision d'un conseil d'administration
- plans du projet au 200ème ou 500ème
- note descriptive du projet
- planning des travaux
- devis estimatif de l'opération
- plan de financement
- formulaire de demande de subvention au titre de la politique vélo

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération vélo de juin 2011 (CR 54-11)

Télécharger le mode d'emploi du dispositif de subventions aux projets en faveur des déplacements à vélo en Ile-de-France

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Réseaux structurants
Secrétariat : 01 53 85 56 70

Politique en faveur des grands pôles de correspondances

Le nouveau PDUIF a pour ambition de faciliter, d'ici 2020, l'usage des transports collectifs en améliorant l'intermodalité et la qualité de service des pôles de correspondances. Selon la fréquentation des pôles, le PDUIF les classe en trois catégories : les grands pôles de correspondances, les pôles de desserte des secteurs denses et les pôles d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie.

Depuis 2005, la politique régionale a permis de mettre à niveau plusieurs dizaines de gares qui ne répondaient pas aux critères de confort et/ou de sécurité au vu de l'augmentation de la fréquentation.

A travers son nouveau dispositif de réaménagement des grands pôles de correspondances, la Région confirme son rôle d'acteur majeur de la politique de rénovation des gares, s'inscrivant pleinement dans l'ambition fixée par le PDUIF.

Projets éligibles

La participation financière de la Région s'applique au réaménagement de l'ensemble des pôles de correspondance tels que définis par le PDUIF et faisant également l'objet d'une inscription dans un document de programmation de type CPER[4] ou CPRD[5]. Le STIF assurera le financement des pôles de desserte des secteurs denses et des pôles d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie du PDUIF, et des équipements d'intermodalité dans tous les types de pôles (gares routières, Parcs Relais et consignes vélos Véligo).

Pour la période 2012-2014, une programmation a été définie, qui concerne dix pôles. Leur financement est déjà mobilisable à travers le CPER 2000-2006, le CPER 2007-2013 et/ou un CPRD 2009-2013. A ces dix pôles s'ajoutent quatre pôles également financés au titre d'un CPER et/ou d'un CPRD, préalablement actés à l'arrivée du PDUIF.

Liste des pôles concernés par la programmation 2012-2014 :

- Grands pôles de correspondance inscrits au PDUIF :
  - Choisy-le-Roi (travaux terminés)
  - Noisy-le-Grand Mont d'Est (travaux en cours)
  - Massy (travaux terminés)
  - Versailles-Chantiers (travaux en cours)
  - Chatelet-les Halles (travaux en cours)
  - Juvisy
  - Noisy-le-Sec
  - Saint-Denis
  - Bi-pôles gares de l'Est et du Nord
  - Gare de Lyon/Austerlitz/Bercy (dans le cadre de la liaison Paris gare de Lyon – Villeneuve-Saint-Georges)
- Autres pôles (hors PDUIF) :
  - Pompadour (travaux en cours)
  - Eole-Rosa Parks (travaux en cours)
  - Nanterre-Université (travaux en cours)
  - La Folie-Bobigny

En ce qui concerne la période 2014-2020, une programmation sera établie dans le cadre du prochain contrat de projets État-Région (CPER 2014-2020) et/ou des contrats particuliers Région-Départements couvrant la période 2014-2020. Cette nouvelle programmation s'appuiera exclusivement sur la liste actualisée des pôles de correspondance identifiés au PDUIF.

4 - Contrat de Plan État-Région (2000-2006) ou Contrat de Projets État-Région (2007-2013)

5 - CPRD : Contrat Particulier Région Département

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Type d'intervention
Bénéficiaires	Pôles d'échange multimodaux
Départements	■
Communes	■
EPCI	■
RFF	■
SNCF	■
RATP	■

Modalités de financement

Si le pôle fait l'objet d'une inscription dans un document de programmation (CPER et/ou CPRD), et après accord de toutes les parties, une ou plusieurs conventions de financements sont établies entre la Région et les différents partenaires intervenants sur le périmètre du site.

Attention, les Parcs Relais, gares routières et consignes vélos Véligo relèvent des financements du STIF et des maîtres d'ouvrage, dans tous les types de pôles.

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Transports en commun et marchandises
Service : Opérations transport en commun
Secrétariat : 01 53 85 71 44

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 2 PRMD)

Politique régionale d'écomobilités

Pour accompagner les Franciliens à devenir « des acteurs responsables de leurs déplacements », le PDUIF prévoit d'améliorer l'information et le conseil sur les modes de transport. Afin de concourir à cet objectif, il est envisagé d'assurer une information multimodale sur l'ensemble des services de mobilité proposés et de développer des plans de déplacements afin d'aider au choix en terme de mobilité.

Dès 2004, la Région s'est impliquée dans le développement des Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires, et depuis 2007 dans le développement des Plans de Déplacements d'Entreprises. Des dispositifs régionaux pilotes ou expérimentaux ont montré leur efficacité et ont permis de conforter le rôle de la Région comme fédérateur et catalyseur d'innovations.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en place une politique consolidée prenant en compte tous les aspects de l'écomobilité. Elle privilégiera les initiatives permettant de constituer un véritable chaînage entre la mise en place de conseillers en mobilité, le développement des plans de déplacement, l'amélioration de l'information sur l'ensemble de l'offre de transport et le développement de nouveaux services de mobilité.

Projets éligibles

Ce sont les projets qui portent sur un des axes suivants :

- développement des plans de déplacements scolaires (PDES) au niveau des collèges, lycées et campus et des plans de déplacements inter entreprises (PDIE) à l'échelle d'une zone d'activité, plateforme logistique, bassin d'emploi ou pôle générateur de déplacements. Les PDIE doivent concerner pour tout ou partie du projet des PME ;
- développement du conseil en mobilité par l'aide au développement des agences locales de mobilité et à la création de postes de chargés de mission mobilité prioritairement au sein des agences, des pôles touristiques, des zones d'activités commerciales ou économiques, des grands projets d'aménagements, des grandes plateformes logistiques, des campus et auprès des EPCI ;
- développement des nouveaux services à la mobilité, notamment par le soutien à la création d'aires de covoiturage et à la conduite d'expérimentations sur les nouveaux services à la mobilité et les nouveaux modes d'organisation du travail ayant des effets induits sur les conditions de déplacement.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention		
Bénéficiaires	**PDES/PDIE**	**Conseil en mobilité**	**Expérimentation**
Départements	■	■	■
Communes	■	■	■
Ville de Paris	■	■	■
EPCI	■	■	■
Syndicats mixtes	■	■	■
Opérateurs de transport			■
Etablissements publics	■	■	■
Hôpitaux	■		
Maisons/Agences pour l'environnement		■	
Associations	■	■	■
Fondations	■		
GIP/GIE	■	■	
Coopératives	■		■
Offices de tourisme		■	
Plateformes mobilité		■	
Chambres consulaires		■	
SEM			■
Gestionnaires de zones d'activité	■		■
Centres commerciaux			■

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions, vous devrez tout d'abord déposer un dossier de demande de subvention présentant le projet de manière précise (plan d'actions, devis, …) et comportant toutes les pièces permettant l'instruction du dossier, réputé complet, par les services de la Région.

Après examen du dossier, la demande de subvention sera soumise à la commission permanente régionale pour délibération.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Ecomobilité et stratégies de déplacement
Secrétariat : 01 53 85 67 86

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 3 PRMD)

Téléchargez le mode d'emploi pour la constitution du dossier de demande de subvention

Politique régionale en faveur de l'action territoriale (Plans Locaux de Déplacements et desserte des équipements régionaux)

La mise en œuvre du PDUIF ne sera possible que si l'ensemble des acteurs en matière de déplacements et transport se mobilisent afin de décliner les mesures du PDUIF à l'échelle locale.

Dans ce contexte, la Région souhaite poursuivre sa politique d'action territoriale en renforçant son soutien aux maîtres d'ouvrage dès la phase d'études préliminaires et jusqu'à la réalisation des travaux liés au programme d'actions des Plans Locaux de Déplacements (PLD) approuvés. Le PDUIF prévoit en effet de faire des PLD de véritables documents opérationnels élaborés en collaboration avec les organismes associés dont fait partie la Région.

La Région souhaite également améliorer la desserte des lycées et de certains équipements publics à vocation régionale.

Projets éligibles

La Région soutient les projets qui portent sur un des axes suivants :

- Élaboration, pilotage, et mise en œuvre des nouveaux PLD et mise en compatibilité des PLD déjà approuvés conformément aux orientations du nouveau PDUIF. Les territoires en PLD seront prioritaires pour bénéficier des subventions régionales
- Amélioration de la desserte des lycées et de certains équipements publics de vocation régionale à travers des opérations d'infrastructure en faveur des transports en commun et des cheminements piétons dans un périmètre de 300m autour de ces établissements. Les établissements publics visés sont : les universités et les grandes écoles, les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel et les établissements d'éducation spéciale, les grands établissements de soins publics, parcs naturels régionaux et bases de plein air et de loisir.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention	
Bénéficiaires	PLD	Desserte lycées et autres établissements publics
Départements		■
Communes		■
Ville de Paris	■	■
EPCI	■	■
Syndicats mixtes	■	■
Établissements publics d'aménagement	■	■

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions, vous devrez tout d'abord déposer un dossier de demande de subvention présentant le projet de manière précise (cahier des charges…) et comportant toutes les pièces permettant l'instruction du dossier, réputé complet, par les services de la Région.

Après examen du dossier, la demande de subvention sera soumise à la commission permanente régionale pour délibération.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Territoires et mobilité
Secrétariat : 01 53 85 70 22

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 4 PRMD)

Téléchargez le Guide PLD (STIF)

Politique régionale de sécurité routière

Le PDUIF s'est fixé l'objectif de réduire de moitié les accidentés sur le réseau francilien en mettant en avant trois axes privilégiés d'intervention : faire évoluer les comportements, améliorer les contrôles du respect de la réglementation et aménager la voirie afin d'en limiter la dangerosité.

La politique régionale de sécurité routière soutient principalement des actions portant sur l'incitation et la communication afin de participer efficacement à la pacification de la voirie dans le respect des réglementations et recommandations européennes et nationales. L'amélioration de la sécurité aux passages à niveau par leur suppression définitive et la sécurisation de leurs abords est également visée.

Projets éligibles

Ce sont les projets qui portent sur un des points suivants :

- Aménagements et équipements d'infrastructures ciblant le traitement des zones d'accumulation d'accidents et des zones de transition, suppression des obstacles latéraux et sécurisation des carrefours à visibilité insuffisante ;
- Amélioration de la sécurité des piétons en agissant à la fois sur la sécurisation des traversées de voies routières aux abords des établissements recevant du public et sur la sensibilisation/formation aux enjeux de la sécurité routière ;
- Amélioration de la sécurité relative aux véhicules à deux-roues motorisés via la mise en place de mesures innovantes, l'organisation d'assises annuelles, la rédaction et la diffusion d'une charte de bonnes pratiques, la sensibilisation de l'ensemble des usagers de la route ;
- Expérimentations en faveur du renforcement de la sécurité routière ;
- Opérations et études de suppression des passages à niveau et de sécurisation de leurs abords. Les opérations de suppression éligibles sont :
  - PN 16 à Limay (78)
  - PN 7 à Vernouillet (78)
  - PN 19 à Mennecy (91)

Une nouvelle programmation sera ensuite recherchée avec l'État et les opérateurs à partir de 2014.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention				
Bénéficiaires	Infrastructures	Piétons	Véhicules à deux roues motorisés	Expérimentations	Passages à niveau
État	■		■	■	■
Départements	■	■	■	■	■
Communes		■	■	■	
Ville de Paris	■	■	■	■	
EPCI	■	■	■	■	■
STIF				■	
SNCF					■
RFF					■
Établissements publics			■	■	
Grandes écoles / Universités			■	■	
Associations			■	■	
Fondations			■	■	

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions, vous devrez tout d'abord déposer un dossier de demande de subvention présentant le projet de manière précise (plans, devis, …) et comportant toutes les pièces (notice explicative, délibération de l'organe exécutif,…) permettant l'instruction du dossier, réputé complet, par les services de la Région.

Après examen du dossier, la demande de subvention sera soumise à la commission permanente régionale pour délibération.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Territoires et mobilité
Secrétariat : 01 53 85 70 22

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 5 PRMD)

Politique régionale en faveur de la résorption des nuisances sonores – environnement des infrastructures routières et ferrées

Le nouveau PDUIF confirme le caractère incontournable de la lutte contre le bruit, qu'il s'agisse de nuisances sonores liées au trafic routier ou ferroviaire. Les efforts pour les réduire de façon significative à la source doivent être conjugués dans plusieurs directions : réduction du bruit des véhicules, travail sur les revêtements de chaussée ou la qualité de l'infrastructure ferroviaire, sur les conditions de circulation mais aussi sur la mise en place de protections phoniques.

Depuis 1994, la Région affiche sa volonté de protéger contre le bruit les Franciliens en individualisant dans son budget et dans le contrat de plan État-Région une rubrique dédiée à la lutte contre le bruit. Les contrats successifs signés avec l'État et les départements témoignent de son engagement ferme et lui confèrent la place d'acteur incontournable dans la lutte contre le bruit.

Avec sa nouvelle politique, la Région entend jouer un rôle pour orienter les interventions sur les zones de bruit les plus critiques sur le réseau routier et ferré et pour renforcer les expérimentations dans le domaine.

Projets éligibles

Ce sont les projets qui portent sur un des points suivants :

- Projets relatifs à la réalisation de protections phoniques pour lutter contre les points noirs de bruit existants sur le réseau routier ;
- Une liste de 11 principales zones d'accumulation de points noirs de bruit sur le réseau routier national a été établie conformément au PDUIF (cf. CR 19-12). L'objectif de la Région est de les résorber d'ici à 2020. Quant au réseau départemental, la Région veillera à intervenir en cohérence avec les enjeux régionaux de protection de la santé et de la qualité de l'air (communes dotées de plans de prévention du bruit dans l'environnement, principaux points noirs de bruit doublés de fortes densités de population…)

Les opérations éligibles au titre de la résorption des points noirs de bruit sur le réseau national sont :

- A4-A86 à Saint Maurice, Maisons-Alfort et Créteil
- A13 sur le viaduc de Saint Cloud
- A3 à Noisy-le-Sec et Aulnay-sous-Bois
- La RN 13 à Saint-Germain-en-Laye
- A6a et A6b du Boulevard Périphérique à Chevilly-Larue
- A4 à Charenton et Saint-Maurice
- La RN 118 à Bièvres
- La RN 118 à Sèvres et Meudon
- La RN3 à Claye-Souilly
- A6 dans l'Essonne (fin de l'opération A6 qualité)
- A4-A86 dans le secteur de Joinville sous réserve de la confirmation par l'État que cette opération relève bien d'une zone de bruit critique (ZBC)

- Projets relatifs à la réalisation des protections phoniques sur le réseau ferré. A ce titre, la Région financera des études (préalables, avant-projet et projet) ainsi que des phases de travaux (murs anti-bruit, écrans et protections de façades), sur les secteurs où des points noirs de bruit sont effectivement recensés comme par exemple : RER A sur Saint Mandé, Vincennes, Fontenay, faisceau ferroviaire fret sur Bondy-Noisy le Sec, TGV Est sur Vaires et Chelles, réseau Transilien sur Asnières… ;
- Projets soutenant les expérimentations visant à réduire le bruit à la source, en particulier sur le matériel roulant, les voies ferrées et les ponts métalliques.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention		
Bénéficiaires	Protections phonique - réseau routier	Protections phonique - réseau ferré	Expérimentations - réseau ferré
État	■	■	■
Départements	■	■	■
Communes		■	■
Ville de Paris	■	■	■
EPCI		■	■
RATP		■	■
SNCF		■	■
RFF		■	■

Modalités de financement

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

S'agissant du réseau ferré, les conventions de financement sont établies entre les maîtres d'ouvrages et les collectivités concernées.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

- **Infrastructures ferrées**

Sous-direction : Transports en commun et marchandises
Service : Opérations transport en commun
Secrétariat : 01 53 85 71 44

- **Infrastructures routières**

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Réseaux structurants
Secrétariat : 01 53 85 56 70

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 6 PRMD)

Politique en faveur d'un aménagement et d'une gestion durables de la route

Dans sa configuration actuelle, le réseau routier de la Région est marqué par une importante congestion, en particulier aux heures de pointe. C'est pourquoi le PDUIF s'est fixé comme objectif majeur de lutter contre ces dysfonctionnements en menant une politique active pour développer et encourager l'usage des modes alternatifs et pour développer les usages multimodaux des infrastructures. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau PDUIF, sont également identifiés les traitements de quelques compléments et nouveaux tronçons du réseau routier.

Avec sa nouvelle politique, la Région souhaite mettre en place un plan d'action concret, plus territorialisé, découlant directement du PDUIF et des Assises régionales du fret de juin 2011

Projets éligibles

Ce sont les opérations qui ciblent :

- Les compléments sur les réseaux nationaux et départementaux et la résorption de points de congestion ; les opérations prioritaires sur lesquelles la Région se positionne sont strictement définies dans le PDUIF et figurent dans la délibération n° CR 19-12 ;
  Les opérations de complément du réseau routier éligibles et des points durs de circulation sont :

  Points durs de circulation :
  - Optimisation de l'écoulement du trafic de Chilly-Mazarin à Savigny-sur-Orge sur l'A6
  - Gestion dynamique de l'affectation de l'A6b vers l'A6 et du divergent avec l'A10
  - Insertion de l'A86 sur l'A6b
  - Confluent A10/A126/RD444
  - L'A86 entre la RD42 et le pont de Nogent
  - Insertion de l'A1 sur le boulevard périphérique extérieur
  - Aménagement du secteur du petit Clamart

  Réseau à caractère magistral :
  - Aménagement de la Francilienne entre A4 et RN4
  - Contournement Est de Roissy
  - Aménagement de la RN19 avec priorité à la déviation de Boissy-Saint-Léger
  - Desserte du port de Bonneuil
  - Aménagement du carrefour de l'Obélisque sur la RN36 (Seine et Marne)
- La requalification de routes nationales en milieu urbain, déclassées ou non, dans le cadre des CPRD. S'agissant de la RN6 entre le carrefour Pompadour et Villeneuve-Saint-Georges, les participations de la Région et du département viendront en complément de celle de l'État.
- Les zones de congestion importante sur le réseau départemental de grande couronne ainsi que les itinéraires de liaison entre les plateformes logistiques multimodales et le réseau routier national, qui sont susceptibles de bénéficier également de financements régionaux à un taux réduit ;
- Le développement des mesures destinées à optimiser l'usage du réseau existant, à capacité constante, à travers le financement d'équipements d'exploitation et de gestion dynamique des flux.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention	
Bénéficiaires	Compléments du réseau et points de congestion	Gestion dynamique du réseau
État	■	■
Départements	■	■
Ville de Paris	■	■

Les concessionnaires autoroutiers sont exclus de l'aide régionale.

Modalités de financement

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Réseaux structurants
Secrétariat : 01 53 85 56 70

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 7 PRMD)

Politique régionale du fret et de la logistique

Un objectif majeur du nouveau PDUIF est d'optimiser la gestion des flux de marchandises afin d'améliorer les conditions d'approvisionnement et la performance des entreprises franciliennes. Pour arriver à ce but, le PDUIF privilégie les axes d'intervention suivants : favoriser le report modal vers le fer et la voie d'eau, préserver et développer les sites à vocation logistique, rationaliser l'organisation logistique et améliorer les performances environnementales du transport de marchandises.

Depuis 2000, la Région est engagée en matière de fret à travers les contrats État–Région. Elle a multiplié son budget d'intervention par sept entre 2000 et 2007. Avec sa nouvelle politique, la Région souhaite mettre en place un plan d'action concret, plus territorialisé, découlant directement du PDUIF et des Assises régionales du fret de juin 2011.

Projets éligibles

Ce sont les projets qui portent sur un des axes suivants :

- Mise en place progressive d'une politique de préservation et d'aménagement des sites logistiques en zone urbaine dense et remise sur le marché des sites dégradés ou vieillissants ;
  Pour ce faire, les étapes prévues sont : identification de sites prioritaires répondant aux besoins des logisticiens, mobilisation des acteurs concernés, diagnostic technique et opérationnel, expérimentation sur des premiers sites pilotes, généralisation de la politique régionale ;
- Amélioration de la gestion des flux dans les zones urbaines denses par l'élaboration de chartes marchandises. Les chartes marchandises devront avoir comme but l'optimisation de l'usage de l'espace public ;
  La Région s'appuiera sur elles pour définir des itinéraires privilégiés pour la circulation des poids lourds ;
- Diversification des modes d'approvisionnement des entreprises en utilisant davantage les modes ferroviaires et fluviaux ; réalisation d'embranchements ferrés et fluviaux et de zones de transbordement ; expérimentation sur de nouveaux services destinés à rendre plus efficaces les chaînes logistiques et à réduire leurs impacts sur l'environnement.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

Bénéficiaires	Types d'intervention				
	Définition de l'intervention pour le futur aménagement des sites	Gestion des flux dans les zones urbaines denses	Soutien aux entreprises et optimisation des bonnes pratiques		
			aide au conseil	aide aux embranchements	expérimentations
Départements	■	■			■
Communes	■				■
Ville de Paris	■				■
EPCI	■				■
SEM	■				
Établissements publics d'aménagement	■				
Aménageurs privés	■				
EPFIF	■				
RFF				■	
VNF				■	
Chambre de commerce			■		
Entreprises			■		■
Associations					■

Modalités de financement

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Transports en commun et marchandises
Service : Études et stratégies
Secrétariat : 01 53 85 71 44

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 8 PRMD)

Politique régionale en faveur de l'innovation et des actions pilotes

Réaffirmée dans les conclusions du Grenelle de l'environnement, la réduction des émissions de gaz à effets de serre à hauteur de 20% d'ici 2020 constitue, avec l'amélioration de la qualité de l'air, l'axe structurant du PDUIF en matière de préservation de l'environnement. Dans ce contexte, le PDUIF vise à soutenir l'innovation et l'expérimentation en matière de déplacements, et notamment le développement de nouveaux véhicules.

La Région souhaite encourager les pratiques en faveur d'une mobilité durable par une démarche spécifique d'accompagnement de l'innovation et de soutien à des actions pilotes mises en œuvre par des acteurs Régionaux. Pour ce faire, elle s'appuiera sur un réseau francilien d'étude, de recherche et d'innovation reconnu à l'échelle internationale.

Projets éligibles

La Région soutient, à travers des démarches multi partenariales ou des appels à projet, les travaux liés aux études, à la recherche et l'expérimentation, dans le cadre des projets innovants ou d'actions pilotes en matière de mobilité, en Île-de-France.

Dans le cas des appels à projets, les thèmes seront définis avec un comité scientifique et porteront sur un des quatre domaines suivants :

- développement de nouveaux véhicules particuliers (2 roues, 3 roues ou 4 roues) plus écologiques ;
- nouveaux produits et services liés aux systèmes de transport intelligents, et leur impact sur l'offre et la demande de déplacements ;
- études et modélisations concernant l'émergence de nouveaux modèles économiques liés au développement des services de mobilité ;
- nouvelles organisations urbaines permettant de réduire l'impact écologique des déplacements, telles que les Nouveaux Quartiers Urbains (NQU) ou les éco-quartiers.

Bénéficiaires

Tous les porteurs de projet publics ou privés.

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions vous devrez, selon les cas :

- présenter un dossier technique présentant le projet de manière précise (plans, devis, …) et comportant toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier par les services de la Région
- vous conformer au règlement de l'appel à projet

La subvention fait ensuite l'objet d'une délibération votée par la commission permanente régionale.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Ecomobilité et stratégie de déplacement
Secrétariat : 01 53 85 67 86

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 9 PRMD)

Télécharger les règlements des appels à projet

Participation régionale au financement du Schéma directeur d'accessibilité du réseau ferré d'Île-de-France (SDA)

Le projet de PDUIF s'appuie sur le Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transport (SDA) élaboré par le STIF et voté en 2009, afin d'atteindre l'objectif fixé par la loi 2005-102 du 11 février 2005 de rendre accessible l'ensemble du réseau de transport collectif à l'ensemble des personnes à mobilité réduite. Ses mesures sont les suivantes : rendre les lignes de bus et de cars accessibles, mettre en accessibilité le réseau ferroviaire, rendre accessibles les matériels roulants lors de leur renouvellement, renforcer l'accessibilité de l'information voyageurs dans l'ensemble du réseau de métro et sur tous les réseaux ferrés et routiers rendus accessibles, compléter les mesures d'investissement par des services.

Ainsi, le SDA vise à assurer à tous, l'accessibilité d'un réseau de référence de transports collectifs adopté dans le SDA qui représente plus de 90% du trafic, et à proposer des services de substitution en cas de carence.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet gares du SDA, un réseau de référence sous maîtrise d'ouvrage de RFF et de la SNCF a été arrêté concernant la mise en accessibilité de 207 gares.

La Région s'est engagée à participer à cette opération à hauteur de 25% (délibération n° CR 51-11 du 23 juin 2011), conformément à sa politique de développement des transports en commun en Île-de-France et pour laquelle une mise en accessibilité générale du réseau des gares est indispensable.

Modalités d'intervention

Une convention cadre entre le STIF, la Région, RFF et la SNCF a été approuvée en 2011. Elle précise les conditions de financement et de mise en œuvre du SDA sur les 207 gares du réseau de référence. Les interventions qui suivront se feront par tranches pluriannuelles encadrées par des conventions de financement spécifiques.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Type d'intervention
Bénéficiaires	SDA
SNCF	■
RFF	■

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Transports en commun et marchandises
Service : Opérations transport en commun
Secrétariat : 01 53 85 71 44

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération CR 51-11

Déploiement des chartes aménagement-transport autour des infrastructures de transport collectif

L'aménagement urbain et la qualité de l'espace public conditionnent fortement la possibilité de se déplacer à pied et en vélo. Ainsi, afin de favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture, et de maximiser l'effet levier du transport sur le renouvellement urbain, le PDUIF préconise l'élaboration conjointe des projets de transports collectifs et des projets urbains.

Cette articulation entre transport et aménagement doit porter sur l'infrastructure elle-même, mais également participer au processus d'intensification urbaine, impliquant une réponse en matière d'habitat (construction de logements, mixité sociale et diversification de l'offre) et de mixité fonctionnelle pour améliorer la qualité de vie des populations.

L'objectif est de repenser l'organisation spatiale du territoire suffisamment en amont pour accompagner la transformation urbaine induite par l'arrivée d'une nouvelle infrastructure de transport.

Les chartes aménagement-transport constituent avant tout une démarche partenariale qui propose un nouveau « mode de faire la ville » en faisant émerger des cadres de dialogue et de coordination avec ses partenaires. Cela conduit l'ensemble des partenaires à définir une vision partagée du territoire traversé par une infrastructure structurante de transports collectifs inscrite dans le plan de mobilisation pour les transports. Chacune des chartes sera adaptée en fonction de l'opération de transport et du contexte territorial dans le respect du SDRIF.

Projets éligibles

La Région soutiendra :

- l'aide à l'ingénierie pour accompagner les collectivités locales, de l'élaboration de la charte jusqu'à sa mise en œuvre ;
- les études pré-opérationnelles de mise en œuvre de la charte.

Les conditions requises pour bénéficier de l'aide régionale sont les suivantes :

- le territoire de projet doit s'inscrire dans la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF ;
- l'opération de transport collectif doit figurer dans le plan de mobilisation et dans la convention particulière transport votée au CR du 23 juin 2011 ;
- le projet de territoire doit correspondre à une démarche collective, portée par les bénéficiaires éligibles ;
- la charte aménagement-transport doit s'inscrire dans un calendrier de réalisation des projets de développement urbain qui soit articulé au mieux avec le projet de transport collectif.

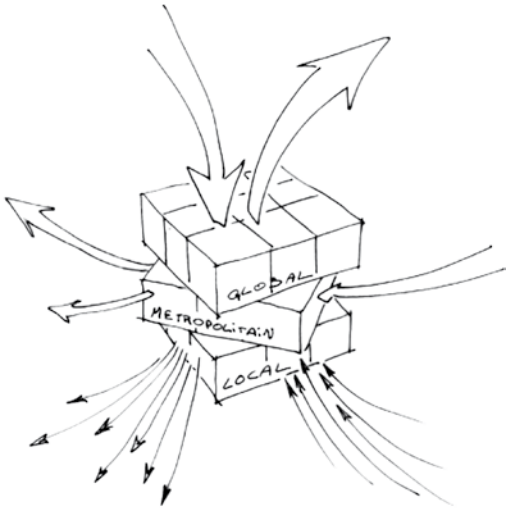

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrages éligibles selon le type d'intervention :

	Type d'intervention
Bénéficiaires	Chartes aménagement-transport
EPCI	■
Syndicats mixtes	■
Ententes intercommunales	■
Associations de collectivités	■
Établissements publics d'aménagement	■

Le siège social de l'organisme bénéficiaire devra être situé en Île-de-France.

Modalités de financement

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Unité aménagement durable
Direction de la planification, de l'aménagement et des stratégies métropolitaines
Secrétariat : 01 53 85 70 95

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (CR11-12)

Téléchargez le Plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France (CR 75-09),

Téléchargez la Convention particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 (CR 50-11)

Téléchargez la carte de la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF

Index

CPER : p.6 - p.11 - p.15

CPRD : p.6 - p.11 - p.15 - p.25

Deux-roues motorisées : p.20/21

Expérimentation : p.12/13 - p.16/17 - p.20/21 - p.22/23 - p26/27 - p.28/29

Etablissements d'enseignement : p.16/17 - p.18/19

Gouvernance, PACTE : p.8

Grand Paris : p.5

Innovation : p.8, p.28/29

Piétons : p.18/19, p.20/21

Plans Locaux de Déplacements : p.6 - p.8 - p.18/19

Sites logistiques : p.26/27

Transports collectifs : p.7 - p.8 - p.10/11 - p.14/15 - p.18/19 - p.30/31

Index des principaux bénéficiaires

Associations : p.13 - p.17 - p.21 - p.27 - p.33

Communes : p.13 - p.15 - p.17 - p.19 - p.21 - p.23 - p.27

Départements : p.11 - p.13 - p.15 - p.17 - p.19 - p.21 - p.23 - p.25 - p.27

Entreprises : p.13 - p.27

Etablissements publics : p.11 - p.13 - p.17 - p.19 - p.21 - p.27 - p.33

Etat : p.11 - p.21 - p.23 - p.25

Opérateurs de transports : p.11 - p.13 - p.15 - p.17 - p.21 - p.23 - p.27 - p.31

Structures intercommunales : p.11 - p.13 - p.15 - p.17 - p.19 - p.21 - p.23 - p.27 - p.33

STIF : p.11 - p.21

Ville de Paris : p.11 - p.13 - p.17 - p.19 - p.21 - p.23 - p.25 - p.27

Crédits photographiques

p. 4, p. 5, p.7, p. 12, p.14, p.26, p.27, p.28 : © Région Île-de-France
Couverture : C. Abron/ AMPHIPRION/ IAU îdF • p.3 : Valentine Vermeil/ Picturetank • p.6 : J.-C. Pattacini/Urba Images/ IAU îdF
p.10 : C. Doutre/ BaSoH/ IAU îdF • p.11 : Petit-Tesson/ ARENE • p.13 : C. Doutre/ BaSoH/ IAU îdF
p.14 : C. Doutre/ BaSoH/ IAU îdF • p.16 : Petit-Tesson/ ARENE • p.18 : C. Degrémont/ IAU îdF
p.19 : J.-J. Lange/ IAU îdF • p.20 : C. Doutre/ BaSoH/ IAU îdF • p.21 : C. Doutre/ BaSoH/ IAU îdF
p.22 : L. Mettetal/ IAU îdF • p.24 : C. Doutre/ BaSoH/ IAU îdF • p.25 : J.-C. Pattacini/ Urba Images/ IAU îdF
p.29 : V. Fouchier/ IAU îdF • p.30 : C. Doutre/ BaSoH/ IAU îdF • p.31 : C. Doutre/ BaSoH/ IAU îdF
p.32 : Région Île-de-France Source : Ateliers de création urbaine, session 2009 - l'eau urbaine • P33 : © Atelier Christian de Portzamparc

Région Île-de-France – Unité aménagement durable/Direction des transports – Décembre 2012 – Conception : Alenium Consultants / MEN-ATE - Impression : Imprimerie Nouvelle de Viarmes

Conseil régional d'Île-de-France

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
35, boulevard des Invalides – 75007 Paris
Tél.: 01 53 85 56 91 / www.iledefrance.fr